

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL D'AJOL
COMMUNE
LE VAL D'AJOL

ARRETE n° 187 /2026

Le Maire du VAL-d'AJOL,

OBJET :

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION A L'OCCASION DE LA FETE PATRONALE DU 15 AOUT 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2211-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route
- Considérant que la mise en place de la fête patronale du 15 août au centre de l'agglomération de Le Val-d'Ajol nécessite la prise de dispositions spécifiques au niveau de la circulation afin d'éviter les risques d'accidents qui pourraient survenir du fait de l'encombrement de certaines rues et places,

ARRETE :

ARTICLE 1° - La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, cycles et motocycles dans les rues et places suivantes, au fur et à mesure du montage des métiers, à compter du Lundi 03 Août 2026, à partir de 8h00, jusqu'au jour du démontage des métiers.

- Place du Sô (à l'exception des véhicules se dirigeant vers la Rue de la Brasserie)
- Place de l'Eglise (à l'exception de la voie départementale n° 23)

La circulation sera interdite Place du Sô pour tous véhicules venant de la Rue de la Brasserie.

ARTICLE 2° - Durant cette période d'interruption de circulation, les itinéraires de déviation suivants entreront en vigueur :

- Rue de la Côte d'Agnal
- Grande Rue

En ce qui concerne les véhicules se rendant à la Chaume et Saint-Bresson, cette dernière s'effectuera par la V.C. n° 9 de Larrière à Outremont.

ARTICLE 3° - Du Samedi 01^{er} Août 2026 à 12h00 jusqu'au Mardi 18 Août 2026 à 8h00, la vitesse de tous véhicules circulant Rue des Halles ne devra pas dépasser 10 km/heure.

ARTICLE 4° - Les interdictions qui précèdent ne s'appliquent pas aux forains pour le temps du montage et du démontage de leurs installations.

ARTICLE 5° - Les différentes signalisations qu'imposent ces mesures temporaires seront placées aux endroits appropriés par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6° - Toutes infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7° - Une Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol
- . Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Val d'Ajol
- . Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- . Services Techniques Municipaux

Lesquels sont chargés chacun en ce qui les concerne de son application

LE VAL d'AJOL, le 22 / 07 / 2026

Le Maire,

Thomas VINCENT

